

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240129-2024_AR_01-AR

SLO

Arrêté n°

0000 01-AR-2024



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CERCY-LA-TOUR ET AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT PIERRE A CERCY LA TOUR

Le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R.153-8,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 16 novembre 2012, du 28 janvier 2014 et du 25 septembre 2014 modifiant le plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 lançant la procédure de révision du PLU de Cercy-la-Tour ;
- Vu** la délibération n°2023-137 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 arrêtant le projet de PLU de Cercy-la-Tour ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées et l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne – Franche-Comté en date du 28 novembre 2023 ;
- Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Cercy-la-Tour, par arrêté du 7 juillet 1987 ;
- Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;
- Vu** la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;
- Vu** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France suite à l'étude réalisée par Cyriaque Dupuis, architecte ;
- Vu** l'accord de la mairie de Cercy-la-Tour, par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 2 novembre 2023, émettant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de Cercy-la-Tour et approuvant le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur le périmètre délimité des abords et sur le projet de PLU ;
- Vu** l'ordonnance en date du 2 novembre 2023 et l'ordonnance rectificative n°1 du 6 novembre 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant Madame Josette DESBORDES comme commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Cercy-la-Tour et sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords à Cercy-la-Tour pour une durée de 33 jours à compter du 23 février 2024 à 14h et jusqu'au 26 mars 2024 à 17h.

Article 2 :

L'autorité responsable de l'organisation de l'enquête publique est la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Cercy-la-Tour : Place d'Aligre, 58340 CERCY LA TOUR.

Article 3 :

Madame Josette DESBORDES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Dijon.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU, des avis des personnes publiques associées et de l'absence d'avis de l'autorité environnementale de Bourgogne – Franche-Comté en date du 28 novembre 2023 et du projet de création du périmètre délimité des abords via le site de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan : <https://www.bazoisloiremorvan.fr> ou à la mairie de Cercy-la-Tour, aux horaires d'ouverture habituels aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

Lundi	8h30 à 12h00	–	14h00 à 17h30
Mardi	8h30 à 12h00	–	14h00 à 17h30
Mercredi	8h30 à 12h00	–	14h00 à 17h30
Jeudi	8h30 à 12h00	–	14h00 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h00	–	14h00 à 17h30
Samedi	9h30 à 11h30		

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240129-2024_AR_01-AR



Article 5 :

Les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Le public pourra aussi adresser ses remarques écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
MAIRIE
Place d'Aligre
58340 CERCY-LA-TOUR

Ainsi qu'à à l'adresse mail : urbanisme@bazoisloiremorvan.fr

A noter que les mails et les courriers seront annexés aux registres déposés au siège de l'enquête publique et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période d'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 28 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 8 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête accompagné le cas échéant des documents annexés par le public sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan aura un délai de quinze jours pour communiquer ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Cercy-la-Tour aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, le conseil communautaire pourra approuver la révision du PLU de Cercy-la-Tour et la création du périmètre délimité des abords, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis. Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre, notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et sur les panneaux d'affichage de la mairie de Cercy-la-Tour. Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 29 janvier 2024

Le Président,
Serge CAILLOT



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240129-2024_AR_01-AR

